



Terre de talents

DGA - Synergies Educatives et Prévention Citoyenne - DGA1



**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 21 MAI 2024
- affiché en mairie le 21 MAI 2024
- notifié le 21 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**DÉCISION n°2024/194**

**Objet : Convention de partenariat dans le cadre du dispositif du Territoire d'Innovation Pédagogique pour la réalisation de deux ateliers de contes – Association UNE SORCIERE M'A DIT**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de l'Inspection de l'Education National, favorisant le développement et les échanges autour du langage avec leurs enfants » ;

Vu le dispositif expérimental du Territoire d'Innovation Pédagogique dans lequel la Ville des Ulis est investie et les objectifs de l'axe co-éducation ;

Considérant que l'association UNE SORCIERE M'A DIT, représentée par Mme Chantal MILLET en sa qualité de présidente, répond à la demande ;

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat pour la réalisation de deux ateliers de contes ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les actions éducatives en faveur de la co -éducation ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

De signer une convention de partenariat avec l'association UNE SORCIERE M'A DIT, domiciliée au 36 rue Chantereau à CHEPTAINVILLE (91630), représentée par Mme Chantal MILLET en sa qualité de présidente, pour la réalisation de deux séances de contes, le 24 mai 2024 de 13h30 à 14h30, et la deuxième séance le 18 juin 2024 de 17h30 à 19h30, soit au total 2 séances représentant 3 heures d'intervention sur l'école du Bosquet 1.

**Article 2**

Le montant de cette prestation s'élève à 360 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

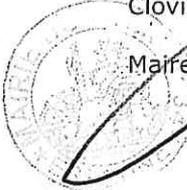
Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 22 mai 2024

 Clovis CASSAN  
Maire des Ulis